

# Guide des membres participatif/ve·s



Supermarché  
Participatif  
Paysan



# Table des matières

<b>Être membre</b> .....	<b>2</b>
Adhésion et souscription de parts .....	2
Membre de soutien et membre actif/ve .....	2
Contrat bénévole .....	2
Carte de membre .....	2
Quitter la coopérative .....	2

<b>Faire ses shifts et faire ses courses</b> .....	<b>3</b>
Inscription aux shifts .....	3
Autres formes de participation .....	4
Congés et exemption de shifts .....	5

<b>Vie et fonctionnement de la coopérative</b> .....	<b>6</b>
Espace membre .....	6
Communication .....	7
Filière alimentaire des Vergers .....	8

## Contrat

Ce guide explique le fonctionnement participatif de La Fève et donne une vue d'ensemble de la coopérative. Il contient également le contrat bénévole qui doit être signé par toute personne qui s'engage au sein de la coopérative. Le fonctionnement participatif est au cœur du projet, il demande l'engagement de tous et toutes, un engagement dont le bon fonctionnement de la coopérative dépend entièrement.

Merci de votre attention et de votre engagement.

Longue vie à notre Fève!

Meyrin, septembre 2021



# Être membre

## Adhésion et souscription de parts

Pour être membre de La Fève, il faut souscrire au minimum une part sociale de la coopérative, à 100 francs pour une personne physique, et au minimum trois parts, pour une personne morale (entreprise, association...).

## Membre de soutien et membre actif/ve

Est membre actif/ve le détenteur d'une part sociale ou plus. Il ou elle est activement engagé·e dans la vie de la coopérative et peut ainsi faire ses courses dans le magasin.

Est membre de soutien la personne qui achète une part sociale ou plus, comme soutien pour le projet; elle ne participe pas en tant que membre en s'engageant dans la vie de la coopérative et peut faire ses courses au magasin aux conditions d'achat limitées pour les non-membres.

## Contrat bénévole

Chaque membre qui souhaite faire ses courses à La Fève s'engage pour un travail bénévole dans un cadre décrit ci-après, et signe le contrat bénévole. Le contrat définit les engagements réciproques qui lient la coopérative et les membres actif/ve-s.

## Carte de membre

Après avoir souscrit et procédé au paiement de sa part sociale, chaque coopérateur·ice reçoit une carte de membre. Cette carte doit être présentée à la caisse lors de chaque achat et permet de vérifier le statut du coopérateur·ice.

## Quitter la coopérative

Les membres peuvent quitter la coopérative quand ils ou elles le souhaitent, quels qu'en soient le moment et les motifs. Ils ou elles peuvent demander que la valeur actuelle des parts souscrites leur soit remboursée, ou en faire don à la coopérative.

Un membre qui a quitté la coopérative peut faire ses courses au magasin aux conditions d'achat limitées des non-membres.

## Faire ses shifts et faire ses courses

Les membres sont tenus de participer aux tâches de gestion du magasin et de la coopérative. C'est en participant, qu'ils et elles peuvent en contrepartie faire leurs courses au magasin.

La participation au magasin se fait sous forme de shifts. Un shift est un service de 2h15 consécutives, toutes les quatre semaines. A chaque shift est assigné une semaine (A, B, C ou D), un jour, et une tranche horaire (créneau). Par exemple: Semaine D/Jeudi/ 13h45-16h

Les membres qui font leurs shifts maintiennent leur statut à jour et sont donc libres de faire leurs courses. Un membre dont le statut n'est pas à jour ne peut plus faire ses courses au magasin aux conditions de membre – jusqu'à ce qu'il ait rattrapé ses shifts manquants.

### Inscription aux shifts

Est considérée comme shifteur·euse régulièr·e toute personne qui choisit un shift et s'engage à l'effectuer pour la durée de son engagement au sein de la coopérative.

L'inscription se fait par l'intermédiaire du bureau des membres (par mail ou lors de la permanence):

[bureau-des-membres@spp-vergers.ch](mailto:bureau-des-membres@spp-vergers.ch)

Chaque membre doit assurer son shift; s'il ne peut l'assurer, le membre cherche un·e remplaçant·e, en passant par la bourse de remplacement de shifts – au minimum 15 jours avant le shift à remplacer (sauf cas d'exception).

Le membre qui trouve un·e remplaçant·e reste tout de même le référent de ce shift, jusqu'au jour J. C'est pourquoi il recevra encore un mail de rappel le dimanche précédent, ainsi qu'un mail d'absence si la personne remplaçante n'est pas venue.

#### Conditions d'achat limitées

Pour les personnes qui ne sont pas membres ou dont le statut n'est pas à jour:  
Du lundi au vendredi,  
3 articles maximum, le  
samedi, en nombre illimité.

Un shift manqué devra être compensé par un double rattrapage (le shift loupé et un shift compensatoire). Toutefois, si la demande d'échange a été annoncée dans la bourse de remplacement au minimum 15 jours avant le shift à remplacer et qu'il n'a pas trouvé preneur, il n'y a alors qu'un seul rattrapage à effectuer.

On a jusqu'au shift programmé suivant pour faire son ou ses shifts de rattrapage.

Pour faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers – qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les quatre semaines – il existe un système dérogatoire: les shifts volants.

Faire ses shifts en tant que volant-e permet de programmer ses shifts un par un. Les membres peuvent accumuler ainsi plusieurs shifts volants et assurer leur statut.

## Autres formes de participation

Il est possible de s'engager au sein de la coopérative en faisant partie d'une équipe de travail – pour un engagement mensuel de durée au minimum équivalente à un shift. Il est alors possible, si souhaité, d'être exempté-e de ses shifts.

Pour le bon fonctionnement de la coopérative, il est important de pouvoir compter sur une base solide de shifteur-euses régulièr-es. Les volant-es doivent rester l'exception et faire l'objet d'une dérogation, en contactant le bureau des membres qui leur fera parvenir le formulaire de dérogation. Les critères de dérogation peuvent être de raison familiales, médicales, professionnelles ou autres, à clarifier d'entente avec le bureau des membres.



## Congés et exemption de shifts

- Congé parental

Les nouveaux parents disposent de 12 mois de congés, tout en gardant le droit de faire leurs courses.

- Congé temporaire

Le membre qui prévoit de s'absenter de la coopérative pour un minimum de huit semaines, et un maximum d'une année, est invité à prendre un congé temporaire. Durant cette période, il n'est pas obligé d'effectuer ses shifts, mais il ne lui sera pas possible de faire ses courses à La Fève jusqu'à la date de la reprise des shifts.

- Maladie de longue durée ou incapacité

Si un·e membre est dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les shifts et qu'il ne peut pas non plus rejoindre une équipe de travail, il ou elle peut demander une dispense pour incapacité. Il ou elle pourra toujours effectuer ses achats.

- Deuil

Si un·e membre manque son shift suite à un décès, il ne doit aucun rattrapage. Si la personne en deuil a des responsabilités liées au décès ou si elle a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant des shifts supplémentaires, elle peut en informer le bureau des membres.

- Jours fériés

Si La Fève décide de fermer le magasin un jour férié, le membre ayant son shift programmé ce jour-là est exempté de celui-ci.

# Vie et fonctionnement de la coopérative

La coopérative s'organise autour de ses membres; membres qui élisent lors de l'assemblée générale annuelle le conseil d'administration (CA). Au sein du conseil d'administration, siègent au minimum un·e représentant·e des paysan·es participatif·ve·s et un·e représentant·e de la Coopérative des Ateliers Paysans, gestionnaire des ateliers de transformation attenants au magasin.



Toutes les tâches de gestion et de fonctionnement de la coopérative sont prises en charge par des équipes de travail, constituées de membres, mais qui peuvent être renforcées par des employé·es. Les équipes de travail gèrent leurs tâches selon leur domaine de compétence et d'autorité, préalablement définis et validés par le CA.

Une cartographie évolutive se trouve sur le wiki-fève. Elle présente les différentes équipes de travail et l'organisation de ces équipes entre elles.

Les statuts de la coopérative ainsi que les procès verbaux des séances du CA sont accessibles en ligne, dans l'espace membre.

## Espace membre

Chaque membre accède à l'espace membre avec un identifiant (son email) et un mot de passe qu'il choisit en s'inscrivant. Cet espace réservé aux membres permet de:

- Gérer ses shifts et de s'informer de ses prochains engagements
- Souscrire de nouvelles parts sociales
- Accéder aux documents à disposition des membres (statuts, procès verbaux des séances du CA et des assemblées générales, tableau des semaines ABCD, etc.).

## Communication

Tout au long de l'année, La Fève communique avec les membres de différentes manières: par sa Newsletter (Le Sens de La Fève), par des mails à tous les membres, dans le magasin, lors d'événements ponctuels et les mardis après-midi lors de la présence paysanne au magasin.

Le site internet ([www.la-feve.ch](http://www.la-feve.ch)) est la porte d'entrée sur la vie de la coopérative. Le site est conçu comme un endroit de diffusion d'informations et de présentation du projet. Il est régulièrement actualisé et donne aussi des informations sur la vie quotidienne de la coopérative (notamment sous l'onglet *agenda*).

Le wiki-fève, outil participatif, permet de donner de manière simple et très actuelle des informations sur les produits et également de présenter les différentes équipes de travail. Le wiki-fève est entièrement actualisé par les membres. Les produits qui jouissent d'une présentation dans le wiki-fève sont marqué d'un petit «w» sur leur étiquette dans le magasin.

La Fève est également présente sur les réseaux sociaux (instagram et facebook), afin de pouvoir informer et donner des nouvelles à un cercle potentiellement plus large que ses membres.

Tous les mardis, lors des distributions des paniers et des livraisons de légumes au magasin, deux paysan·es du réseau des fermes participatives sont présent·es à La Fève. Ces moments de présence paysanne sont essentiels et intrinsèques au projet. L'engagement pour une agriculture paysanne est un pilier de la coopérative; le réseau des fermes participatives, liées au magasin par un contrat annuel, est au cœur même du développement de la coopérative et du projet alimentaire qui en découle.

La présence des différents artisan·es est également mise en place, en fonction des disponibilités de chacune et chacun.

## Filière alimentaire des Vergers

La Fève – Supermarché Participatif Paysan est une des quatre coopératives de la Filière alimentaire des Vergers, avec la Ferme des Vergers, la Coopérative des Ateliers Paysans et l’Auberge des Vergers. Ensemble, ces quatre entités ancrées dans le quartier des Vergers œuvrent au projet alimentaire qui a vu le jour lors du Forum citoyen de 2014, où les futurs habitantes et habitants du quartier ont exprimé leur volonté de travailler à un projet alimentaire. C’est ainsi que des parcelles de maraîchage existent dans le quartier, travaillées par la Ferme des Vergers, dont la production est vendue à La Fève. C’est ainsi également que trois ateliers de transformation (une boulangerie, une boucherie, une fromagerie) existent aujourd’hui dans le quartier et rendent visibles et vivants des métiers qui disparaissent de plus en plus de nos paysages urbains. Les ateliers travaillent en partie avec des matières premières issues du réseau des fermes participatives de La Fève et leurs produits se retrouvent sur les étagères du magasin.

En partenariat avec la Commune de Meyrin, la Filière alimentaire consolide et étend ses liens avec les structures de la ville, cherchant à livrer les restaurants scolaires, et autres collectivités. Le magasin n’est pas la finalité du projet mais est relais, vers le projet plus large. Il s’agit de mettre en place, à l’échelle d’un quartier, une alternative viable à l’industrie alimentaire et ainsi, de retrouver les liens entre producteur·ices et mangeur·euses, de se réapproprier les rôles de tou·tes les membres des filières et de permettre à une agriculture paysanne d’exister.





Esplanade des Récréations 19  
1217 Meyrin

Téléphone 022 566 77 60  
(pendant les jours d'ouverture)

info@spp-vergers.ch – www.la-feve.ch



[www.instagram.com/la\\_feve\\_spp/](https://www.instagram.com/la_feve_spp/)



[www.facebook.com/SupermarcheParticipatifPaysan](https://www.facebook.com/SupermarcheParticipatifPaysan)